

Titre III – Admission – Retrait – Exclusion

Article	Formulation initiale	Formulation proposée	Esprit de la modification	Raison
13	Dans tous les cas, la perte de plein droit de la qualité d'associé.e est constatée par le Conseil d'Administration qui en informe les intéressé.e.s par lettre recommandée avec accusé de réception.	[...]les intéressé.e.s par lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception.	Des statuts plus en phase avec nos pratiques.	On ajoute la possibilité de recourir à un courriel afin de simplifier cette démarche administrative qui est régulière mais aussi de ne pas avoir à payer le coût qu'engendre un recommandé.